

COMMUNE DE TOURNES



COMPTE ADMINISTRATIF 2020 ET BUDGET PRIMITIF 2021

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE

Conseil Municipal du 8 avril 2021

La Loi NOTRe du 7 août 2015 impose aux communes, quelle que soit leur strate démographique, la rédaction d'une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

C'est ainsi que l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une note de présentation brève et synthétique retrace les engagements, la situation patrimoniale et financière de la collectivité.

Même les communes de moins de 3 500 habitats ont l'obligation de rédiger cette note, sous peine d'illégalité du budget primitif.

De plus, la mairie doit mettre ce document en ligne sur le site Internet de la commune, lorsque ce dernier existe. Cette mise en ligne doit intervenir dans un délai d'un mois à compter de l'adoption par le Conseil Municipal, des délibérations auxquelles ce document se rapporte.

La présente note répond à cette obligation.

1 - LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET JURIDIQUE	4
1.1 - LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE	4
2.1 - LES MESURES GOUVERNEMENTALES IMPACTANT LES COMMUNES	4
2.1.1 - Les dotations.....	4
2.1.2 - Les mesures fiscales.....	4
2 - RAPPEL DES ÉVÉNEMENTS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2020	6
2.1 - RAPPEL CONTEXTUEL	6
2.2 - LE COMPTE DE GESTION 2020	6
2.2.1 - Les dépenses de fonctionnement.....	6
2.2.2 - Les recettes de fonctionnement.....	7
2.2.3 - Les dépenses d'investissement.....	8
2.2.3.1. -Les dépenses d'équipement.....	8
2.2.3.2. -Dettes et emprunts.....	8
2.2.3.3. -Résultat reporté.....	8
2.2.4 - Les recettes d'investissement.....	9
3 - LES ÉLÉMENTS DU BUDGET PRIMITIF 2021	10
3.1 - LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	11
3.1.1 - La structure des dépenses de fonctionnement.....	11
3.1.2 - Les charges à caractère général (chapitre 011).....	11
3.1.3 - Les charges de personnel (chapitre 012).....	13
3.1.4 - Les charges de gestion courante (chapitre 65).....	13
3.1.5 - Les charges financières (chapitre 66).....	14
3.1.6 - Les dépenses exceptionnelles (chapitre 67).....	14
3.1.7 - Le virement à la section d'investissement (compte 023).....	15
3.2 - LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	15
3.2.1 - La structure des recettes de fonctionnement.....	15
3.2.2 - Les produits des services et du domaine (chapitre 70).....	16
3.2.3 - Les impôts et taxes (chapitre 73).....	16
3.2.3.1. -Les produits de la fiscalité directe.....	16
3.2.3.2. -L'attribution de compensation versée par Ardenne Métropole.....	17
3.2.4 - Les dotations et participations (chapitre 74).....	17
3.2.4.1. -La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).....	17
3.2.4.2. -Les autres dotations.....	17
3.2.5 - Les produits de gestion courante (chapitre75).....	17
3.2.6 - Les recettes exceptionnelles (chapitre77).....	17
3.3 - LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	18
3.3.1 - Les dépenses d'équipement.....	18
3.3.1.1. -Les dépenses engagées en 2020.....	18
3.3.1.2. -La salle omnisports.....	18
3.3.1.3. -Les autres équipements.....	18
3.3.2 - Remboursement du capital des emprunts.....	19
3.3.3 - Autres dépenses d'investissement.....	19
3.4 - LES RECETTES D'INVESTISSEMENT	19
3.4.1 - La FCTVA.....	19
3.4.2 - Les autres recettes d'investissement.....	19
3.4.3 - Les subventions d'équipements.....	19
3.4.4 - Virement de la section de fonctionnement.....	19
3.4.5 - Nouvel emprunt.....	19
3.5 - L'ENDETTEMENT	20
3.5.1 - La structure de la dette.....	20
3.5.2 - L'évolution de la dette.....	20
3.5.2.1. -Evolution de la dette actuelle.....	20
3.5.2.2. -Evolution de la dette avec un nouvel emprunt.....	21
4 - EVOLUTION DE L'EPARGNE	21
5 - LES INDICATEURS ET RATIOS	22

1 - LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET JURIDIQUE

1.1 - LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE

Le rapport économique social et financier du projet de loi de finances 2021 indique que :

- l'année 2020 est marquée par une récession d'une ampleur inédite liée à l'épidémie de Covid-19 qui est à l'origine d'une crise économique soudaine et profonde.
- en zone euro, l'activité demeure durablement affectée par la crise.
- l'activité recule fortement au Royaume-Uni ; le choc serait moindre aux Etats-Unis.
- À l'exception de la Chine dont le rebond serait rapide, les perspectives des autres grands pays émergents demeurent dégradées.

L'activité se contracterait de -10 % en 2020 avant de rebondir de +8 % en 2021 notamment grâce au plan de relance.

L'inflation a diminué à +0,5 % en 2020 et serait de +0,7 % en 2021, après +1,1 % en 2019, principalement dû à la baisse des prix énergétiques.

Côté finances publiques, le déficit public, chiffré à 3,1 % du PIB en 2019, s'est établi à 9,2 % du PIB en 2020 et est attendu à 8,5 % du PIB en 2021.

2.1 - LES MESURES GOUVERNEMENTALES IMPACTANT LES COMMUNES

2.1.1 - Les dotations

Comme depuis 2018, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) sera stable en 2021 avec 18,3 milliards d'euros pour le bloc communal et 8,5 pour les départements.

Outre le gel de la DGF, il est prévu comme en 2020, une majoration de 90 millions d'euros pour la dotation de solidarité urbaine (DSU) et la dotation de solidarité rurale (DSR). Ces majorations sont financées par écrêtement de la dotation forfaitaire des communes.

A noter que la suppression de la taxe d'habitation, votée lors de la loi de finances 2020, ainsi que la réforme des valeurs locatives des locaux industriels modifient le calcul des indicateurs financiers utilisés dans le calcul des dotations et fonds de péréquation. Pour éviter les effets de bords, l'article 252 de la loi de finances 2021 prévoit une neutralisation des indicateurs financiers utilisés dans le calcul des dotations et fonds de péréquation qui rentrera en vigueur en 2022.

2.1.2 - Les mesures fiscales

Suppression de la taxe d'habitation

Rappelons tout d'abord que 2020 a introduit le dégrèvement total de la taxe d'habitation pour la population la plus modeste : 80% des ménages ne paient plus de taxe d'habitation sur la résidence principale.

Le projet de loi de finance 2020 prévoyait également la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour les « 20 % de population restant », de manière progressive en 2021 (réduction de 30%), 2022 (réduction de 65%) et 2023 (réduction de 100%).

La Loi de Finances 2021 ne modifie pas ces principes.

A noter que ce dispositif ne concerne pas les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale qui continueront d'être taxés en 2021 et 2022 au titre de la TH puis à partir de 2023 au titre de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS). La taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) est également conservée.

Les impacts de cette réforme sont nombreux :

- dès 2021, transfert aux communes de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ;
- instauration d'un mécanisme de coefficient correcteur destiné à neutraliser les écarts de compensation pour les communes liés au transfert de la part départementale de la TFPB ;
- compensation pour les EPCI à fiscalité propre et les départements par le transfert d'une fraction de TVA ;
- compensation aux Régions, via une dotation budgétaire, de la perte des frais de gestion liés à la taxe d'habitation perçus par ces collectivités depuis 2017.

Ainsi, en 2021 et 2022, c'est l'État qui percevra la taxe d'habitation sur les résidences principales (THP) des foyers restants.

De même, les communes ne percevront plus les compensations de taxe d'habitation qui sont intégrées dans la fraction de taxe foncière départementale transférée.

Mise en œuvre de la réforme des impôts de production avec la baisse de 50% des valeurs locatives des établissements industriels.

L'article 4 de la loi de finances pour 2021 met en œuvre une réduction de moitié de la valeur locative des établissements industriels. Cette réduction se traduira par une réduction de 50% des cotisations de taxe foncière sur les propriétés bâties desdits établissements.

Cette baisse d'imposition sera prise en charge par l'État : la compensation sera égale au produit obtenu en multipliant, chaque année, le montant de perte de bases fiscales par le taux de TFPB. Enfin, les valeurs locatives des établissements industriels évolueront de la même manière que les locaux professionnels (afin d'en ralentir leur évolution).

2 - RAPPEL DES ÉVÉNEMENTS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2020

2.1 - RAPPEL CONTEXTUEL

L'exercice 2020 a été marquée par l'apparition de la pandémie de COVID 19. Les effets de cette situation exceptionnelle a eu des effets sur l'exécution du budget de la commune.

Au niveau de la section de fonctionnement, les produits de gestion courante ont été impactés par les annulations de location de la salle des fêtes. A l'inverse, les dépenses de fonctionnement allouées aux fêtes et cérémonies ont connu une baisse significative de l'ordre de 10 000 € en raison de la suppression de la plupart des manifestations organisées par la municipalité.

Concernant la section d'investissement, l'incidence de la crise sanitaire a porté sur les délais de réalisation des travaux d'équipement prévus en 2020, dont la plupart ont enregistré des retards. C'est ainsi que les travaux de mise en conformité de la mairie au titre du programme Ad'ap ont été reportés en 2021.

2.2 - LE COMPTE DE GESTION 2020

Le compte de gestion 2020 retrace les dépenses et les recettes réalisées au cours de l'exercice.

- La section de fonctionnement s'établit à 1 194 854,79 € en recettes et à 949 691,87 € en dépenses, et dégage un résultat comptable positif de 245 162,92 €.
- La section d'investissement s'établit à 600 197,87 € en recettes et à 312 130,12 € en dépenses, et dégage un résultat comptable positif de 288 067,75 €.

Le résultat de l'exercice 2020 s'établit ainsi à 533 230,67 €.

2.2.1 - Les dépenses de fonctionnement

COMPTE DE GESTION 2020 - Dépenses de fonctionnement

	BP 2020 en K€	CG 2020 En k€	Taux de réalisation en %
Chap 011 - Charges générales	349,20	276,45	79,17 %
Chap 012 - Charges de personnel	359,55	332,79	92,56 %
Chap 65 - Charges de gestion courante	232,60	224,67	96,59 %
Chap 66 - Charges financières	74,00	73,57	99,42 %
Chap 67 - Charges exceptionnelles	2,50	2,35	94,00 %
Total des dépenses réelles de fonctionnement	1 017,85	909,82	89,39 %
Chap 023 - Virement à section investissement	814,53		
Chap 042 & 043 - Dépenses d'ordre	14,49	39,87	
Total dépenses d'ordre de fonctionnement	829,02		
Total dépenses de fonctionnement	1 846,87	949,69	

Le taux de réalisation des dépenses de fonctionnement atteint 90 %, ce qui témoigne du soin apporté à la préparation du budget qui s'approche de la réalité des dépenses effectivement engagées.

- Les **charges à caractère général** ont été réalisées à hauteur de 79%. Les principaux écarts avec le budget primitif concernent les travaux d'entretien et de réparation des terrains et des bâtiments publics. Ces deux postes représentent une dépense de 61 847 € pour une somme budgétisée de 100 000 €.
- Les **dépenses de personnel** (salaires bruts et charges patronales) ont été légèrement inférieures aux prévisions, principalement en raison d'un recours moindre à du personnel non titulaire pour pallier les absences pour arrêt de travail.
- Les **autres charges de gestion courante, les charges financières** ainsi que les **charges exceptionnelles** sont très proches des prévisions budgétaires.

2.2.2 - Les recettes de fonctionnement

COMPTE DE GESTION 2020 - Recettes de fonctionnement

	BP 2020 en K€	Gestion 2020 En k€	Taux de réalisation en %
Chap 013 - Atténuation de charges	10,00	4,16	41,64%
Chap 70 - Produits des services et du domaine	4,22	5,03	119,10 %
Chap 73 - Impôts et taxes	1 077,65	1 076,33	99,88 %
Chap 74 - Dotations et participations	55,05	57,84	105,11 %
Chap 75 - Autres produits de gestion courante	32,00	26,04	81,38 %
Chap 77 - Recettes exceptionnelles	0,05	14,65	ns
Total des recettes réelles de fonctionnement	1 178,92	1 184,08	100,43 %
Chap 042 - Recettes d'ordre	0,05	10,77	ns
Total des recettes de fonctionnement	1 178,97	1 194,85	101,35%
R002 - Recettes de fonctionnement reportées	1 585,79	-	-
Total des recettes de fonctionnement cumulées	2 764,76	-	-

Les recettes de fonctionnement enregistrées au compte de gestion représentent 101% des recettes prévues au budget. Ce taux de réalisation atteste des règles prudentielles adoptées par la Municipalité dans la construction du budget : seules les recettes certaines dans leur montant sont portées au budget.

- Le produit des services et du domaine excède les prévisions en raison de recettes plus importantes sur les concessions de cimetière.
- Les produits des impôts et taxes sont conformes aux prévisions portées au budget.
- L'excédent constaté au chapitre des dotations et participations résulte du versement d'une dotation exceptionnelle versée par l'état pour la réalisation du recensement de la population en 2020.
- Les moindres recettes du chapitre 75 sont la conséquence des pertes de produits de location des salles communales liées à la situation sanitaire.
- Les produits exceptionnels enregistrent une recette non prévue de 12 000 € correspondant à la cession d'un tracteur tondeuse.

2.2.3 - Les dépenses d'investissement

COMPTE DE GESTION 2020 - Dépenses d'investissement

	BP 2020 en K€	CG 2020 En k€	Taux de réalisation en %
Dépenses d'équipement	982,28	237,82	24,24 %
Remboursement du capital de la dette	64,00	63,54	99,28 %
Total des dépenses réelles d'investissement	1 046,28	301,36	28,80 %
Dépenses d'ordre	0,00	10,77	
Total des dépenses d'investissement	1 046,28	312,13	29,83 %
D001 - Résultat reporté	341,67		
Reste à réaliser 2019	88,52		
Total des dépenses d'investissement cumulées	1 476,47		

2.2.3.1. -Les dépenses d'équipement

Le taux de réalisation des dépenses d'équipement est exceptionnellement bas : moins de 25%.

En effet, plusieurs travaux d'équipement programmés en 2020 ont été retardés du fait de la situation sanitaire et des restrictions décidées par les pouvoirs publics. Cela a été notamment le cas pour :

- les travaux de mise aux normes Ad'ap de la mairie et de l'église, reportés en 2021 ;
- l'extension du columbarium qui n'a été achevée que début mars 2021.

En outre, le projet d'achat de terrain pour l'implantation d'une salle des sports a été purement et simplement annulé en raison du choix d'un autre site.

Il résulte de ces différents éléments que le programme d'investissement prévu en 2020 a été considérablement allégé.

2.2.3.2. -Dettes et emprunts

Le remboursement du capital des deux emprunts en cours (extension du groupe scolaire et aménagement de la RN43) a représenté 64 000 euros, en conformité avec le tableau d'amortissement.

2.2.3.3. -Résultat reporté et reste à réaliser

Le résultat reporté correspond au besoin de prélèvement sur la section de fonctionnement pour couvrir le déficit de la section d'investissement constaté à la clôture 2019 : soit 341 674 €.

Les restes à réaliser concernent les dépenses engagées en 2019, mais non encore payées au 31 décembre.

2.2.4 - Les recettes d'investissement

COMPTE DE GESTION 2020 - Recettes d'investissement

	BP 2020 en K€	CG 2020 En k€	Taux de réalisation en %
13 - Subvention d'investissement	11,78	64,79	
23 - Immobilisation en cours	108,69	0,00	
24 - Vente d'immobilisation	-12,00	0,00	
10 - Dotation, fonds divers et réserve	487,63	495,54	
Total des recettes réelles d'investissement	596,10	560,33	94,00 %
021 - Virement de la section de fonctionnement	814,53	0,00	
040 - Opérations d'ordre	14,49	39,87	
Total des recettes d'investissement de l'exercice	1 425,12	600,20	
Reste à réaliser 2019	51,35	-	
Total des dépenses d'investissement cumulées	1 476,47	-	

Les **subventions d'investissement** concernent les équipements suivants :

- subvention FDEA pour l'éclairage public hameau des Fontaines: 8 078 € ;
- subvention DETR pour le rejointoiement du mur : 3 700 € ;
- subvention DSIL pour les travaux Ad'ap : 36 076 € ;
- subvention 1 % autoroute pour consolidation du mur de soutènement de l'église : 15 276 €.

les **dotations et fonds divers** correspondent :

- d'une part, au **remboursement de la TVA** acquittée par la commune sur ses dépenses d'investissement réalisées en 2019 (FCTVA : Fonds de Compensation de la TVA) ;
- d'autre part, au **prélèvement sur la section de fonctionnement** pour couvrir le déficit de la section d'investissement constaté à la clôture 2019 : soit 341 674 €.

3 - LES ÉLÉMENTS DU BUDGET PRIMITIF 2021

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et recettes autorisées prévues pour l'année 2021. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Il s'agit d'un budget prévisionnel.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. En règle générale, il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Lors de l'année de renouvellement du conseil municipal, le budget peut être voté jusqu'au 30 avril. Pour l'année 2020, le vote du budget a été autorisé, à titre exceptionnel, jusqu'au 31 juillet, en raison du contexte sanitaire particulier.

Le budget peut être consulté par toute personne, sur simple demande, à la mairie aux heures d'ouvertures.

Le projet de budget primitif 2021 a été établi par la commission des finances qui s'est réunie à quatre reprises. Il a été préparé dans un contexte économique contraint, avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la pression fiscale en gelant le taux des taxes locales ;
- de réaliser les équipements programmés sur la période pluriannuelle (2021 à 2026) correspondant à la mandature, et notamment de dégager les financements nécessaires pour la réalisation d'une salle de sports ;
- de contenir la dette à un niveau acceptable ;
- de mobiliser le maximum de subventions auprès des financeurs potentiels : État (DETR et DSIL), Conseils départemental et régional, programme européen...

Le budget est composé d'une section de fonctionnement correspondant à la gestion des affaires courantes et d'une section d'investissement relative aux projets à plus ou moins long terme.

- La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.
- Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets d'équipement du village à moyen ou long terme.

3.1 - LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement peuvent être réelles (elles donnent lieu à un décaissement) ou d'ordre (Il n'y a pas de décaissement). Elles sont regroupées en six catégories principales :

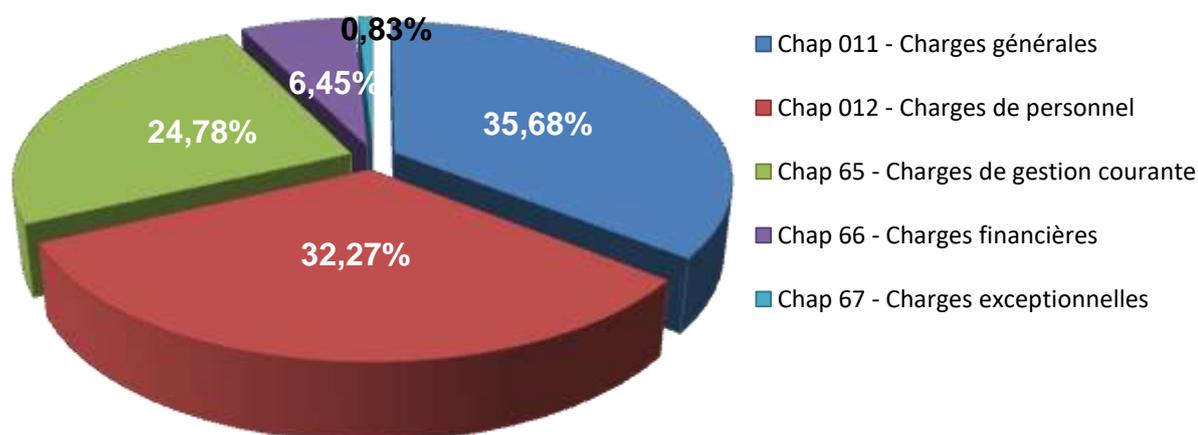
- les charges à caractère général (chapitre 011) ;
- les charges de personnel (chapitre 012) ;
- les charges de gestion courante (chapitre 65) ;
- les charges financières (chapitre 66) ;
- les charges exceptionnelles (chapitre 67) ;
- les charges d'ordre.

3.1.1 - La structure des dépenses de fonctionnement

BUDGET PRIMITIF 2021 - Dépenses de fonctionnement

	BP 2020 en K€	BP 2021 En k€	2021/2020 en %
Chap 011 - Charges générales	349,20	392,80	12,49 %
Chap 012 - Charges de personnel	359,55	355,25	-1,20 %
Chap 65 - Charges de gestion courante	232,60	272,85	17,30 %
Chap 66 - Charges financières	74,00	71,00	-4,05 %
Chap 67 - Charges exceptionnelles	2,50	9,00	ns
Total des dépenses réelles	1 017,85	1 100,90	8,16%
Dépenses d'ordre	14,49	0	
Virement à la section d'investissement	814,53	1 077,97	32,34 %
Total des dépenses de fonctionnement	1 846,87	2 178,87	17,98 %

RÉPARTITION DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT (Budget primitif 2021)



3.1.2 - Les charges à caractère général (chapitre 011)

Les charges à caractère général regroupe essentiellement :

- **les achats** : eau, électricité, gaz, carburants, alimentation, produits d'entretien, fleurs, vêtements de travail, fournitures administratives ...
- **les services extérieurs** : prestations de service, locations mobilières, réparations et entretien des terrains, des bâtiments, de la voirie, des réseaux et du matériel roulant, maintenance, prime d'assurance, frais d'étude, documentation, honoraires, frais de contentieux, fêtes et cérémonies, publications et insertions, réception, nettoyage, enlèvement des ordures ménagères ...

La municipalité fait en permanence des efforts de gestion pour compenser les hausses des charges générales contraintes : gaz, électricité, eau, assurance...

Malgré tout, ce chapitre enregistre une hausse notable de 33 200 € entre 2020 et 2021 pour atteindre: 392 800 €.

Gaz et électricité

En 2021, suite à la fin des tarifs réglementés de gaz et d'électricité pour les collectivités territoriales, la commune a changé de fournisseur et choisi la société Total Direct Énergie pour son approvisionnement en gaz et en électricité. Dans le même temps, l'ensemble des compteurs de gaz et d'électricité a été changé par les gestionnaires de réseaux (GrDF pour le gaz et Enedis pour l'électricité) pour l'installation de compteurs "intelligents". Ces changements sont susceptibles d'entraîner sur l'année 2021 une surfacturation qui a été prise en compte. Il faut souligner l'importance du poste "gaz / électricité" (y compris l'éclairage public) qui se chiffre à 80 000 €, soit 23 % des charges à caractère général.

Produits de traitement

Le poste produits de traitement augmente de 3 000 €.

Fournitures de voirie

Les fournitures de voirie ont été également fortement revalorisées pour reconstituer le stock de sel de déneigement.

Entretiens et réparations

Les dépenses prévisionnelles de réparations et d'entretien ont été diminuées pour les terrains et les bâtiments. En revanche elles ont été augmentées pour la voirie. Globalement l'enveloppe budgétaire passe de 129 500 € en 2020 à 124 500 €.

Compte de gestion en K€	2016	2017	2018	2019	2020	Budget 2021
615 - Entretien et réparations	78,23	116,92	79,80	94,25	90,16	138,50
<i>Évolution annuelle en %</i>		49,46 %	- 31,75 %	18,11 %	-4,34%	53,62 %
dont terrain	42,49	13,64	11,40	28,75	23,99	30,00
dont bâtiments	17,41	28,98	16,68	40,02	38,20	45,50
dont voirie	0,00	45,63	22,10	2,72	0,50	10,00
dont réseaux	0,00	2,41	13,12	0,00	4,68	5,00
dont matériel roulant	4,68	4,00	2,92	3,69	3,77	5,00
dont autres	3,22	9,88	5,45	7,44	2,68	23,00
Dont maintenance	10,43	12,38	9,13	11,63	16,34	20,00

Les autres charges à caractère général

Elles ne connaissent pas de hausse significative, voire sont en baisse.

3.1.3 - Les charges de personnel (chapitre 012)

Les charges de personnel prennent en compte la totalité des effectifs (personnel titulaire et non titulaire), les rémunérations brutes, les charges sociales salariales et patronales, et les autres dépenses rattachées (participation à la formation).

Les dépenses de personnel représentent 37 % des dépenses réelles de fonctionnement. La maîtrise de l'évolution de ces dépenses est donc essentielle.

La structure des effectifs titulaires comprend 8 personnes et ne connaîtra aucune modification en 2021.

Les charges de personnel sont en légère baisse par rapport au budget 2020.

Autre personnel extérieur

Cette ligne correspondant à un financement exceptionnel d'agents recenseurs en 2020, dépense qui n'intervient que lors des années de recensement général.

Autres charges sociales diverses

Il est proposé d'instaurer à partir de 2021 un système de ticket restaurant au bénéfice des salariés de la collectivité et de porter les crédits nécessaires au budget 2021 pour une somme de 5 200 €.

Compte de gestion en K€	2016	2017	2018	2019	2020	Budget 2021
012 - Charges de personnel	327,44	308,43	326,46	334,90	332,79	355,25
<i>Évolution annuelle en %</i>		- 5,81 %	5,85 %	2,59 %	-0,63 %	6,75%
Dont salaires bruts	210,07	202,53	213,52	219,23	215,36	225,00
Dont charges sociales	113,13	101,74	108,57	110,38	110,46	124,00
Dont autres charges	4,23	4,16	4,36	5,29	6,97	6,25

3.1.4 - Les charges de gestion courante (chapitre 65)

Les autres charges de gestion courante recouvrent notamment les brevets et licences, les indemnités du maire et des adjoints et les cotisations à la caisse de retraite des élus, les contributions obligatoires, les subventions ...

Indemnités des élus

Les indemnités aux élus (maire et adjoints) sont inchangées en 2021. Un tableau récapitulatif des indemnités versées en 2020 a été communiquées à tous les conseillers.

Compte de gestion en K€	2016	2017	2018	2019	2020	Budget 2021
6531 - Indemnités des élus	35,92	46,54	46,07	46,77	49,14	52,00
<i>Évolution annuelle en %</i>		29,57 %	-1,01 %	1,52 %	5,07 %	5,82 %

Contributions obligatoires

Sont comptabilisées sous ce compte la cotisation annuelle au Parc Naturel Régional des Ardennes (PNR) et surtout la participation obligatoire du budget communal aux frais de fonctionnement du Pôle scolaire qui représente 68 % des charges de gestion courante et 18% des dépenses réelles de fonctionnement.

Cette dernière contribution évolue en fonction du nombre d'élèves de Tournes et d'un forfait par élève fixé chaque année par le Conseil syndical du pôle scolaire. En outre, les frais d'investissement du pôle sont répartis entre les communes adhérentes au prorata du nombre des habitants.

La contribution 2021 a augmenté assez fortement en raison de la progression du nombre des élèves scolarisés en provenance de Tournes.

Compte de gestion en K€	2016	2017	2018	2019	2020	Budget 2021
655 - Contributions obligatoires	181,02 *	127,58	145,50	139,99	160,19	186,00
Évolution annuelle en %		-29,52 %	14,05 %	-3,79%	14,43 %	9,87 %
Dont Pôle scolaire						184,88

(*) dont cotisation au SDIS (37,55 K€) basculée sur Ardenne Métropole à partir de 2017.

Subventions

Les subventions concernent les subventions aux associations ainsi que la subvention d'équilibre au CCAS de Tournes.

Suspendue à partir de 2017 en raison de la situation budgétaire excédentaire du CCAS, la subvention a été rétablie au budget 2021 pour un montant de 15 650 €, la majeure partie des excédents du CCAS ayant été consommée.

Les subventions aux associations restent stables depuis plusieurs années et ont été reconduites dans le budget 2021

Compte de gestion en K€	2016	2017	2018	2019	2020	Budget 2021
657 - Subventions	4,60	4,60	4,90	5,60	4,98	20,65
Évolution annuelle en %		0,00 %	6,52 %	14,29%	- 11,07 %	314,66 %
Dont CCAS	0,00	0,00	0,00	1,00	0,70	15,65
Dont associations	4,60	4,60	4,90	4,60	4,28	5,00

3.1.5 - Les charges financières (chapitre 66)

Les charges financières représentent les intérêts annuels des deux emprunts en cours. Leur montant est déterminé dans le tableau d'amortissement et décroît progressivement.

Compte de gestion en K€	2016	2017	2018	2019	2020	Budget 2021
66111 - Intérêts réglés	85,06	82,36	79,57	76,65	73,57	71,00
Évolution annuelle en %		- 3,17 %	- 3,39 %	- 3,67 %	- 4,02 %	- 3,49 %

3.1.6 - Les dépenses exceptionnelles (chapitre 67)

Des dépenses exceptionnelles ont été portées pour montant de 9 000 € en 2021 en vue de permettre le remboursement des arrhes versées en 2020, suite aux annulations de location de la salle des fêtes.

3.1.7 - Le virement à la section d'investissement (compte 023)

Le virement à la section d'investissement est une opération d'ordre qui permet d'équilibrer la section d'investissement par un prélèvement sur la section de fonctionnement. Cette somme est comptabilisée en dépense dans la section de fonctionnement et en recette dans la section d'investissement. Ce virement est en forte hausse en raison du montant élevé des investissements prévus en 2021.

3.2 - LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement peuvent être réelles (elles donnent lieu à un encaissement) ou d'ordre (il n'y a pas d'encaissement). Elles sont regroupées en six catégories principales :

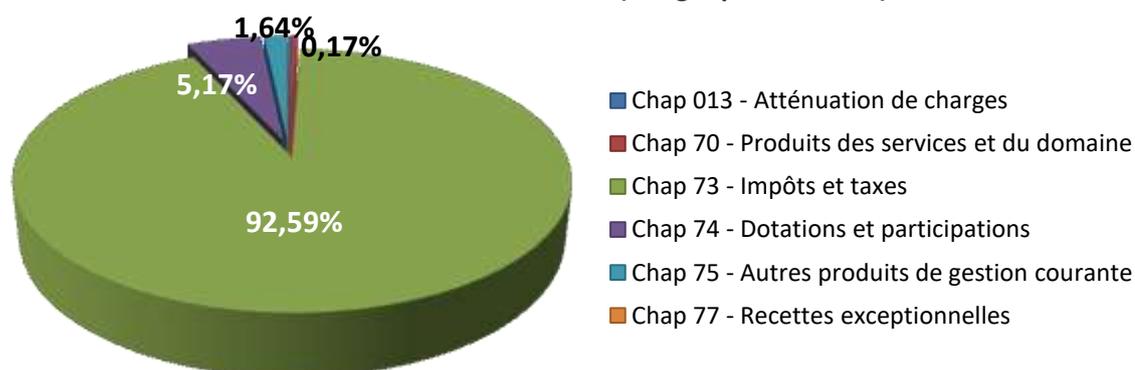
- les ressources fiscales (chapitre 73) ;
 - les dotations et participations de l'état (chapitre 74) ;
 - les produits courants (chapitres 70 et 75) ;
 - les produits financiers (chapitre 76) ;
 - les produits exceptionnels (chapitre 77) ;
 - les produits d'ordre : produits de cession d'immobilisation, reprise sur amortissement et provisions
- ...

3.2.1 - La structure des recettes de fonctionnement

BUDGET PRIMITIF 2021 - Recettes de fonctionnement

	BP 2020 en K€	BP 2021 En k€	2021/2020 en %
Chap 013 - Atténuation de charges	10,00	2,00	N s
Chap 70 - Produits des services et du domaine	4,22	5,00	+18,48 %
Chap 73 - Impôts et taxes	1 077,65	1 000,10	- 7,20 %
Chap 74 - Dotations et participations	55,05	162,54	195,26 %
Chap 75 - Autres produits de gestion courante	32,00	19,00	-40,62 %
Chap 76 - Produits financiers	0,00	0,00	n s
Chap 77 - Recettes exceptionnelles	0,05	12,00	n s
Total des recettes réelles	1 178,97	1 205,64	+ 2,26 %
Recettes d'ordre	0,000	0,00	
Total des recettes de fonctionnement	1 178,97	1 205,64	+ 2,26 %
R002 - Recettes de fonctionnement reportées	1 585,79	1 688,05	+ 6,45 %
Total des recettes de fonctionnement cumulées	2 764,76	2 893,69	+ 4,66 %

RÉPARTITION DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT (Budget primitif 2021)



3.2.2 - Les produits des services et du domaine (chapitre 70)

Ce chapitre enregistre les recettes perçues au titre des redevances d'occupation du domaine public et les recettes de concessions cimetières ...

Le montant de ces recettes a été globalement maintenu pour 2021, la principale inconnue résidant dans les recettes générées par les concessions de cimetières.

3.2.3 - Les impôts et taxes (chapitre 73)

Les recettes issues de la fiscalité comportent essentiellement deux ressources :

- les produits de la fiscalité communale directe (taxes foncières et taxe d'habitation) ;
- l'attribution de compensation versée par Ardenne Métropole.

3.2.3.1. -Les produits de la fiscalité directe

Deux réformes introduites en 2021, viennent impacter fortement les recettes de la fiscalité locale :

- d'une part, le transfert de la taxe foncière départementale aux communes en lieu et place de la taxe d'habitation, à la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales ;
- d'autre part, l'exonération de 50 % de l'assiette de la taxe foncière pour les établissements industriels.

Transfert de la taxe foncière départementale

En 2020, les mesures de dégrèvement de la taxe d'habitation n'ont pas eu d'impact sur les recettes communales puisque ce dégrèvement a été intégralement compensé par l'Etat. 2021 est la première année d'application du transfert de la taxe foncière départementale. Afin d'assurer la neutralité financière de ce transfert, un coefficient correcteur est appliqué aux recettes de la taxe foncière départementale pour les ajuster aux recettes actuelles de la taxe d'habitation. Pour la commune de Tournes, le produit du foncier bâti départemental des Ardennes étant supérieur au produit de la taxe d'habitation de la commune, il est écarté par l'application d'un coefficient correcteur calculé par la Direction Générale des Finances Publiques. Pour 2021, le coefficient correcteur de la commune de Tournes est de 0,78275. Il est à noter que le montant de la taxe d'habitation à compenser a été calculé sur la base du taux appliqué par la commune en 2017. Ainsi, les deux baisses de taux votées par le Conseil Municipal en 2018 et 2019 se trouvent annulées. La recette fiscale supplémentaire serait de l'ordre de 15 000 €.

Pour 2021, les bases de la taxe foncière ont été revalorisées forfaitairement de 0,2%. Ce coefficient d'actualisation était précédemment voté par le Parlement dans le cadre de la Loi de Finances. A partir de 2021, ce coefficient est indexé de manière automatique sur l'évolution des prix à la consommation de novembre à novembre.

Rappelons que l'assiette physique des taxes évolue aussi avec les constructions de nouvelles habitations sur la commune. Cette évolution fluctue d'une année sur l'autre en fonction des nouvelles constructions.

Exonération de 50% de l'assiette de la taxe foncière pour les établissements industriels

Cette nouvelle disposition entraîne, pour la commune de Tournes, une baisse significative de l'assiette de la taxe foncière sur les propriétés bâties qui tombe de 1 465 481 € à 1 295 000 € et, par voie de conséquence, une perte de recettes de taxes foncières pour la commune. Cette perte est compensée par une allocation versée par l'État : 118 595 € en 2021, comptabilisée au chapitre 74 "Dotation et participations".

Globalement, ces différents éléments conduisent, avec un taux de la taxe foncière constant, à une recette supplémentaire de 26 241 euros.

3.2.3.2. -L'attribution de compensation versée par Ardenne Métropole

Le mécanisme des attributions de compensation a été créé par la loi n° 92-125 du 6 février 1992 et a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources entre les EPCI à fiscalité propre et leurs communes adhérentes. À travers l'attribution de compensation, la Communauté d'agglomération Ardenne métropole a vocation à reverser à la commune le montant des produits de fiscalité professionnelle perçus par celle-ci avant la réforme de la fiscalité professionnelle unique (qui a remplacé la taxe professionnelle). Le montant de cette contribution est en théorie gelé, mais évolue néanmoins au fil des transferts de compétence vers la communauté d'agglomération.

La dernière modification remonte en 2017, avec le transfert vers Ardenne Métropole de la compétence incendie. De ce fait, la contribution obligatoire au SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Sécurité) est prise en charge par Ardenne Métropole et son montant défalqué de l'attribution de compensation.

Pour 2021, aucune modification n'a été apporté à l'attribution de compensation.

3.2.4 - Les dotations et participations (chapitre 74)

3.2.4.1. -La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Entre 2010 et 2020, la dotation globale de fonctionnement de la commune de Tournes a baissé de 110 000 €. Depuis 2017, la dotation forfaitaire est tombée à 0 €, seule ne subsistant que la Dotation de Solidarité Rurale qui a progressé très légèrement.

Compte de gestion en K€	2016	2017	2018	2019	2020	Budget 2021
741 - DGF	29,41	9,10	9,59	10,11	10,61	11,00
<i>Évolution annuelle en %</i>		- 69,06 %	5 38 %	5,42 %	4,95%	3,68 %
Dont dotation forfaitaire	21,32	0,22	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont dotation solidarité rurale	8,09	8,88	9,59	10,11	10,61	11,00

3.2.4.2. -Les autres dotations

Les autres dotations sont affectées en 2021 par deux événements :

- une dotation prévisionnelle de 10 000 € de la Région pour subventionner à 50% la réalisation d'un diagnostic de l'église Saint-Martin ;
- l'allocation compensatrice au titre de l'exonération de taxe foncière des établissements industriels.

3.2.5 - Les produits de gestion courante (chapitre75)

Les autres produits de gestion courante proviennent des indemnités de sinistres et du revenu des immeubles communaux (loyer et location) qui a été revu à la baisse pour 2021 en raison de la diminution prévisible des locations de la salle des fêtes.

3.2.6 - Les recettes exceptionnelles (chapitre77)

Aucune recette exceptionnelle n'a été portée au budget 2021.

3.3 - LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

3.3.1 - Les dépenses d'équipement

Les dépenses d'équipement programmées pour 2021 s'inscrivent dans le programme pluriannuel d'investissement sur la période 2021 - 2026.

Les hypothèses de dépenses d'investissement restent soumises aux conditions d'avancement réel des opérations. Ainsi, une partie des dépenses réalisées en 2021 proviendront de dépenses engagées en 2020 dont le paiement interviendra en 2021 (reste à réaliser 2020). De même, certaines dépenses inscrites au budget primitif 2021 et engagées en 2021 ne seront payées qu'en 2022.

Les dépenses d'équipement budgétisées s'élèvent à 1 120 000 € TTC hors restes à réaliser (89 296 €).

3.3.1.1. -Les dépenses engagées en 2020

Les dépenses engagées en 2020 qui seront payées en 2021 représentent **89 296 €** et concernent :

- des frais d'études et honoraires d'architectes pour le projet de salle des sports : 23 142 € ;
- des frais d'études et honoraires d'architectes pour la mise aux normes de la mairie : 19 571 € ;
- l'achat d'une saleuse en 2020 : 6 900 € ;
- l'extension du columbarium : 39 683 €.

3.3.1.2. -La salle omnisports

Une enveloppe prévisionnelle de 2,5 millions d'euros TTC a été réservée pour le projet de construction d'une salle omnisports. Une première prévision de 450 000 € a été portée au budget 2021. Toutefois, la décision de non attribution de la subvention demandée au titre de la DETR remet en cause la réalisation de ce projet dans son format financier initial.

3.3.1.3. -Les autres équipements

L'année 2021 sera encore marquée par des prévisions de dépenses importantes liées à la réalisation de chantiers qui n'ont pas été engagés comme prévu en 2020 et à l'engagement de nouveaux équipements. Le total s'élève à 670 000 €.

Opérations prévues et non engagées en 2020

17094	Acquisition de foncier	2 000 €
20001	Mise aux normes de la mairie	300 000 €

Opérations nouvelles en 2021

21073	Eclairage public Chemin de la Croix de Warcq	15 000 €
21074	Voirie diverse Rue des 7 fontaines : 105 000 € Trottoirs rue de la Suine :36 650 € Aménagement entrées de garage et autres : 8 350 €	150 000 €
21078	Acquisition de matériel Informatique et mobilier de bureau : 90 000 € Panneaux d'information lumineux : 18 000 € Autres matériels : 32 000 €	140 000 €
21079	Aménagement rue et jardin Restauration du lavoir de la Gobine Aménagement paysager	15 000 €
21089	Immeubles communaux	28 000 €
21090	Acquisition de matériel roulant (rachat d'un camion benne Renault)	15 000 €
21094	Acquisition de foncier - Achat de parcelles au Bois de la Rosière	5 000 €

3.3.2 - Remboursement du capital des emprunts

Les dépenses de remboursement d'emprunt suivent le tableau d'amortissement.

L'un des deux emprunts arrive à son terme en février 2021 (annuité de 12 080,65 €).

3.3.3 - Autres dépenses d'investissement

Le budget primitif 2021 ne prévoit aucune autre dépense réelle d'investissement.

3.4 - LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

3.4.1 - La FCTVA

La commune perçoit le fond de compensation de la TVA (FCTVA) avec un décalage d'un an par rapport au paiement des dépenses d'investissement. Le taux appliqué est de 16,404 %. L'automatisation de la FCTVA inscrite dans la loi de finances 2021 devrait aboutir à une réduction des délais de remboursement.

Le budget 2021 a été établi en prenant le même taux que pour 2020, qui sera donc appliqué aux dépenses d'équipement payées en 2020. On prévoit une forte diminution du FCTVA en 2021 du fait du retard pris dans la réalisation des travaux : 28 228 € contre 101 779 € en 2020.

3.4.2 - Les autres recettes d'investissement

La taxe d'aménagement a été augmentée modérément en 2021 pour prendre en compte les constructions nouvelles.

3.4.3 - Les subventions d'équipement

Les subventions 2021 correspondent aux subventions attendues pour les projets en cours, notamment au titre du FSIL et de la DETR. Seules les subventions notifiées ont été inscrites au budget primitif 2021.

Elles concernent :

- la mise au norme Ad'ap de la mairie pour laquelle une subvention DSIL au titre de l'exercice 2020 a été notifié pour un montant de 59 240 €.
- la réhabilitation de la rue des 7 fontaines et une subvention de 13 864 € au titre de la DETR 2021.

3.4.4 - Virement de la section de fonctionnement

Le virement de la section de fonctionnement correspond au prélèvement sur la section de fonctionnement pour équilibrer la section d'investissement.

3.4.5 - Nouvel emprunt

Aucun nouvel emprunt n'est inscrit au budget 2021.

3.5 - L'ENDETTEMENT

3.5.1 - La structure de la dette

La dette de la commune est constituée de deux emprunts à taux fixe :

- Un emprunt d'un montant initial de 152 449,02 euros contracté le 13 avril 2001 auprès de DEXIA CREDIT LOCAL pour une durée de 20 ans au taux fixe de 5,70%, en vue de financer l'extension du groupe scolaire. L'annuité s'élève à 12 769,24 euros jusqu'au 1er février 2021 (date de dernière échéance).
- Un emprunt d'un montant initial de 2 000 000 euros contracté le 17 octobre 2007 auprès de la CAISSE D'EPARGNE DE RETHEL, pour une durée de 30 ans au taux fixe de 4,95%, en vue de financer l'aménagement de la rue Charles de Gaulle (anciennement RN43). L'annuité s'élève à 124 345,56 euros jusqu'au 5 janvier 2037 (date de dernière échéance).

Objet du prêt	Montant du prêt	Capital dû au 1/1/2021	Annuité	Dont capital en 2021	Dont intérêts en 2021	Coût de l'emprunt
RN 43	2 000 000,00 €	1 407 130,05 €	124 345,56 €	54 692,62 €	69 652,94 €	1 730 366,76 €
Groupe Scolaire	152 449,02 €	12 080,65 €	12 769,25 €	12 080,65 €	688,60 €	102 525,45 €
		1 419 210,70 €	137 114,81 €	66 773,27 €	70 341,54 €	1 832 892,21 €

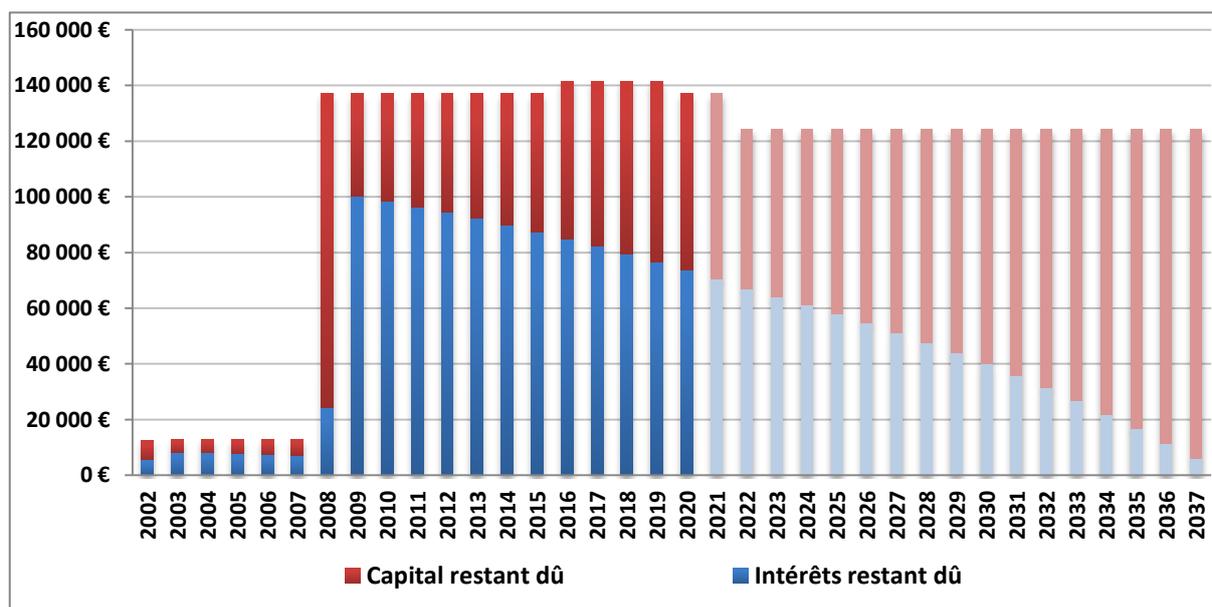
Le nombre d'année de CAF brute pour rembourser le capital de la dette est satisfaisant puisqu'il est de 5 ans et 8 mois au 31/12/2020.

3.5.2 - L'évolution de la dette

3.5.2.1. -Evolution de la dette actuelle

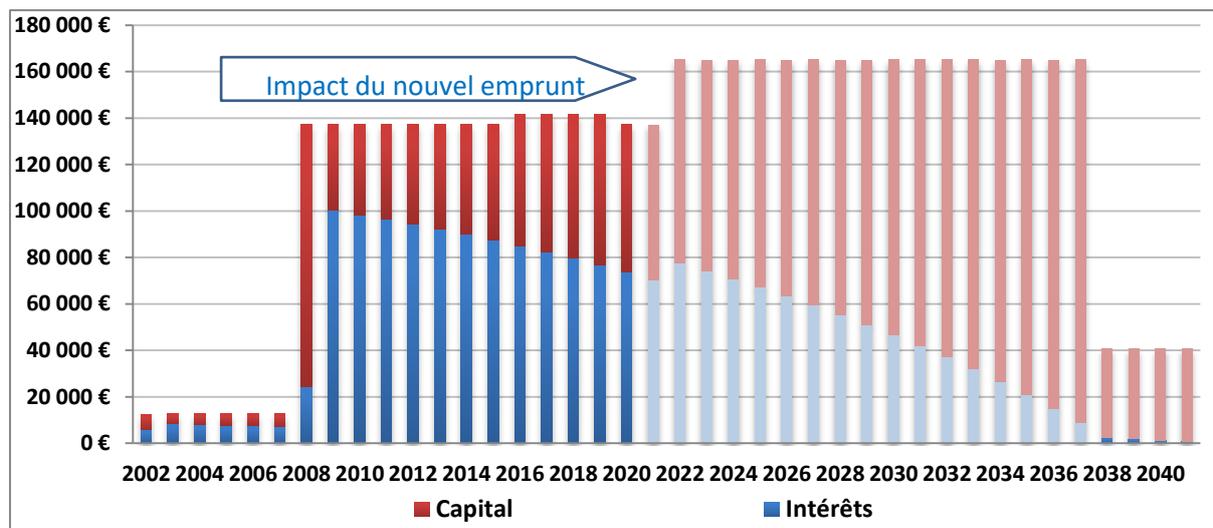
L'encours de la dette diminue lentement en raison de la durée de l'emprunt sur 30 ans.

Une amélioration apparaîtra en 2022, avec l'extinction du prêt de 152 449,02 € pour l'extension du pôle scolaire



3.5.2.2. -Evolution de la dette avec un nouvel emprunt

La courbe ci-dessous simule l'évolution de la dette dans l'hypothèse d'un emprunt de 700 000 € sur 20 ans à un taux de 1,5%.



L'impact d'un nouvel emprunt de 700 000 € sur l'annuité de la dette est d'un peu moins de 30 000 € à partir de 2022.

4 - EVOLUTION DE L'EPARGNE

La baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement et la politique de réduction de la fiscalité locale décidée de 2017 à 2019 ont provoqué une érosion de l'épargne de gestion au cours des dernières années.

Dans l'hypothèse de la concrétisation du projet de construction d'une salle omnisports nécessitant le recours à l'emprunt, l'épargne de gestion subira, à partir de 2022, une nouvelle baisse liée au remboursement des intérêts et aux frais de fonctionnement supplémentaires induits par la nouvelle structure communale.

EVOLUTION DE L'EPARGNE en k€	2016	2017	2018	2019	2020	Budget 2021
Produits réels de fonctionnement	1 223	1 174	1 165	1 162	1 165	1 206
- Dépenses réelles fonctionnement (*)	783	772	838	811	832	1 030
= EPARGNE DE GESTION	440	402	327	351	333	176
- Intérêts	- 85	- 82	- 80	- 77	- 74	- 71
= EPARGNE BRUTE (CAF brute)	355	320	247	274	259	105
- Capital	-70	- 59	- 62	- 65	-64	-67
= EPARGNE NETTE (CAF nette)	285	261	185	209	195	38
FOND DE ROULEMENT AU 01/01	2 067,81	2 303,11	2 204,19	1 960,80	1 622,96	1 777,35

(*) Hors frais financiers

5 - LES INDICATEURS ET RATIOS

INDICATEURS ET RATIOS	Moyenne de la strate 2019 *	Tournes Cpte administ. 2020	Tournes Budget primitif 2021 **
Impôts locaux / hab.	316	491	423
Dotation Globale de Fonctionnement / hab.	148	10	10
Dépenses réelles de fonctionnement / hab.	615	820	992
Dont charges de personnel / hab.	275	300	320
CAF brute	164	233	95
CAF brute / Recettes de fonctionnement	21,0 %	22,2 %	8,6 %
Dépenses d'équipement / hab.	336	214	1009
En cours de dette / CAF brute	3,73	5,72	13,51
En cours de dette / hab.	612	1336	1279
Fonds de roulement au 01/01 par hab.	443	1 462	1 601

(*) Données issues du site de la DGFIP : www.collectivites-locales.gouv.fr - Strate départementale

(**) A population constante (1 110 habitants)